

Séance du 10 novembre 2022

Relative à la tarification 2023 des prestations annexes facturées par le Syndicat Mixte

DL20221110SMR08 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 24 octobre 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix novembre, à quatorze heures dix, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Nicole BELLANGER, Cédric DE OLIVEIRA membres titulaires, Serge GRANSART, membre suppléant

Représentés par pouvoir : Alain ANCEAU donne pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA,

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME-NDENGE, Anne DUMANT, Valérie JABOT, Judicaël OSMOND, Agnès MONMARCHE-VOISINE, membres suppléants

Secrétaire de séance : Madame Nicole BELLANGER

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes modifiés le 25 novembre 2021 prévoient à l'article 2 la réalisation de missions ponctuelles pour différents tiers dès lors que ces dernières ne représentent qu'une activité accessoire de son activité globale.

Pour rappel, depuis la reprise de la restauration en régie directe par le Syndicat Mixte, ce dernier adresse une facture à la Mairie de Fondettes pour chacun des établissements desservis. La mairie assure de son côté la facturation aux familles.

De même, le syndicat adresse une facture à chaque collège desservi, les gestionnaires de chacun des établissements assurent la facturation aux familles.

Il convient à présent de fixer la tarification émise directement par le Syndicat Mixte auprès de différents convives.

Pour ce qui concerne les prestations d'ordre exceptionnel tel que les vœux du maire, banquet des aînés, plateaux élections..., ces dernières feront l'objet de la présentation d'un devis établi en fonction de la demande sur lequel sera établi la facturation.

Pour ce qui concerne les invités éventuels, le Syndicat Mixte prendra à sa charge le coût des repas.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, pour ce qui concerne les prestations d'ordre exceptionnel d'établir systématiquement un devis sur lequel sera établi la facturation,

DÉCIDE, pour ce qui concerne les invités éventuels, que le Syndicat Mixte prenne à sa charge le coût des repas.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

D. Sardo
Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le 14/11/2022

ID : 037-200022945-20221110-DL20221110SMR08-DE

SLOW

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.